



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Evaluation des biens

Question écrite n° 39486

Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les modalités d'évaluation des actifs retenus dans l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune. Les valeurs mobilières cotées sont évaluées selon le dernier cours connu au 31 décembre de l'année précédant celle de l'imposition. La valeur ainsi retenue peut être, de ce fait, très éloignée du cours de l'action au moment de la déclaration. Ainsi, l'action du Crédit foncier, après la publication récente par cet établissement de résultats catastrophiques, a perdu la moitié de sa valeur. Les contribuables seraient donc, au titre de l'année 1996, imposés dans le cas d'espèce sur un capital qu'ils ne possèdent plus. Cette situation est d'autant plus inéquitable que, dans ce cas précis, le Crédit foncier se trouve être un établissement placé sous la tutelle de l'État qui nomme ses dirigeants : président, directeur général et censeurs. Il convient, en outre, d'observer que pour ces raisons mêmes l'action Crédit foncier ne faisait pas partie des placements spéculatifs, si bien que certains patrimoines appartenant à des mineurs, à des majeurs sous tutelle, etc., pouvaient en toute bonne foi avoir été investis en actions du Crédit foncier par des gestionnaires soucieux de ne prendre aucun risque. Il demande si, en raison des éléments rappelés ci-dessus, l'administration fiscale ne pourrait pas tenir compte, à titre tout à fait exceptionnel, de la très forte décote de l'action du Crédit foncier lors de l'établissement de la prochaine déclaration à effectuer avant le 15 juin pour l'ISF.

Données clés

Auteur : [M. Gantier Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39486

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2931